

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20251015-DEC2025-105-DE Date de télétransmission : 15/10/2025 Date de réception préfecture : 15/10/2025
--

DECISION DU PRESIDENT **N° D2025-105**

Objet : N°2025-05 - Accord-cadre pour la fourniture de titres-restaurant dématérialisés
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2025-142 du 3 juillet 2025, portant maintien du système des titres-restaurant pour les agents de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, fixant la valeur faciale à 10,00 € avec un taux de participation de l'employeur à hauteur de 60 %, soit 6,00 € par titre, en limitant leur utilisation à la France métropolitaine ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure formalisée, le 9 juillet 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant la fourniture de titres-restaurant dématérialisés, a permis de recevoir deux propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 9 octobre 2025, de l'accord-cadre à bons de commande à la Société SWILE à Montpellier (34), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour un montant annuel de 180 000,00 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT par an. Ledit accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de 4 ans ;

- **PREND ACTE** de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, de l'accord-cadre concernant la fourniture de titres-restaurant dématérialisés, à la Société SWILE à Montpellier (34) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif pour un montant annuel de 180 000,00 € HT.

.../...

- **INDIQUE** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité d'une reconduction expresse du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues est de 4 ans.
- **PRECISE** que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite d'un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT.
- **INDIQUE** que les prix sont fermes et non actualisables.
- **DECIDE** de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 octobre 2025
Publiée le 16 OCT. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

